

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER, Adeline VERNHES et Christophe BARRIE

Excusé : Aurelie DESMAZES

Nathalie LELOUP est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 décembre 2025 :

Le conseil Municipal de la commune de Campuac est invité à approuver le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 et à autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Objet : Finances : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget lotissement pré de Coulom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget du lotissement Pré de Coulom de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT PRE DE COULOM– CFU 2025-

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0 ,00€	G	0,00€
	Section d'investissement	B	0 ,00€	H	0,00€
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	0,66€ (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	-23.329,06€	J	(si excédent)
		=		=	
		TOTAL (réalisation + reports)	-23.329,06€		0,66€
		A+B+C+D		G+H+I+J	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	F	0,00€		0,66€
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		-23.329,06€		0,00€
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		-23.329,06		0,66€
		=A+B+C+D+E+F		=G+H+I+J+K+L	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Benoît ALBESPY, premier Adjoint, pour assurer la présidence du Conseil Municipal et pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Lotissement Pré de Coulom.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget Pré de Coulom de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget Pré de Coulom pour l'année 2025 par : 9 voix pour.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Finances : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget lotissement Les Crozes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Le budget du lotissement Les Crozes de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET LOTISSEMENT LES CROZES– CFU 2025-

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20.089,08€	G	28.823,81€
	Section d'investissement	B	36.205,72€	H	0,00€
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)		I 22.556,12€ (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)		J 7.569,45 (si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisation + reports)		A+B+C+D		G+H+I+J	
		56.294,80€		58.949,38€	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F		=G+H+I+J+K+L	
		56.294,80€		58.949,38€	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Benoît ALBESPY, premier Adjoint,

pour assurer la présidence du Conseil Municipal et pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Lotissement Les Crozes.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget Les Crozes de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le compte financier unique du budget Les Crozes pour l'année 2024 par : 9 voix pour.

Vote :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Finances : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget station-service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, cette année pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget station-service de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET STATION SERVICE – CFU 2025-

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	599.043,27€	G	601.921,50€
	Section d'investissement	B	42.318,36€	H	12.384,91€
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	2.611,64€	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)		J (si excédent)	42.092,36€
		=		=	
TOTAL (réalisation + reports)			643.973,27€		656.398,77€
		A+B+C+D		G+H+I+J	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	601.654,91€	601.921,50€
		= A+C+E	= G+I+K
	Section d'investissement	42.318,36€	54.477,27€
		= B+D+F	= H+J+L
TOTAL CUMULE		643.973,27€	656.398,77€
		=A+B+C+D+E+F	=G+H+I+J+K+L

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Benoît ALBESPY, premier Adjoint, pour assurer la présidence du Conseil Municipal et pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) du Budget station-service.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget station-service de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget station-service pour l'année 2025 par : 9 voix pour.

Vote :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet : Finances : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CFU 2025

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 413.031,59€	G 669.541,80€
	Section d'investissement	B 210.073,90€	H 79.327,82€
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 773.301,51€ (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 77.050,02€ (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		700.155,51€ A+B+C+D	1.522.171,13€ G+H+I+J
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	E 0.00€	K 0,00€
	Section d'investissement	F 258.399,31€	L 230.100,00€
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	=E+F 258.399,31€	= K+L 230.100,00€
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 413.031,59€	=G+I+K 1.442.843,31€
	Section d'investissement	= B+D+F 545.523,41€	= H+J+L 309.427,82€
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 958.554,82€	=G+H+I+J+K+L 1.752.271,13€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Benoît ALBESPY, premier Adjoint, pour assurer la présidence du Conseil Municipal et pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 par : 9 voix pour.

Vote :
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9

Objet :

Garantie d'emprunt Aveyron Habitat

Par un courrier du 26 janvier 2026, M Jerome LAROCLETTE, directeur général d'Aveyron Habitat informe M Le Maire de son besoin de contracter un prêt de 87.500€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer des travaux de rénovation énergétique sur les logements situés Lotissement Le Pouget. Prêt qui nécessite une garantie d'emprunt de la commune de Campuac. Il est signalé dans ce courrier que le taux de garantie de la commune est fixé à 50% du montant du prêt, le complément étant garanti par le Département de l'Aveyron.

Monsieur Le Maire rappelle que Aveyron habitat est un partenaire important dans la commune de Campuac afin d'étoffer notre parc de logement à louer dans le but de stabiliser notre démographie.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal de Campuac :

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce contrat de garantie d'emprunt pour Aveyron Habitat

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Objet : Question diverses

Déploiement de la Fibre :

M GIROU Guillaume a rencontré M PELADE Gérard de la société Constructel afin de définir l'emplacement des poteaux pour le déploiement de la fibre sur notre commune.

Le lieu dit Les Ayrals se fera en aérien.

Le Barthas, la Brévarie se fera en enterré.

Le lieu dit des Moulins : le chemin menant au moulin étant privé, il a été convenu que la fibre sera déployée jusqu'à l'entrée du chemin. Toute la partie sur le chemin privé sera à la charge de l'habitant avec autorisation des différents propriétaires des parcelles traversées par ce chemin.

Courrier Ecole d'Entraygues

M Le Maire présente au conseil un courrier du 25 février 2026, par lequel M Bernard BOURDINHAC Maire d'Entraygues sur Truyère demande une participation à la commune de Campuac pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique car 2 élèves domiciliés à Campuac sont accueillis à Entraygues. Le montant du forfait communal a été estimé à 1326€/ enfant.

M le Maire rappelle que cette même question avait été soulevée les années précédentes, que les deux enfants avaient été précédemment scolarisés à Campuac mais que les parents avaient fait le choix de les inscrire à Entraygues.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal de Campuac :

REFUSE

De participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'Entraygues soulignant que cette dépense résultant du choix des parents n'avait pas à être financé par notre collectivité.

Nathalie LELOUP
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

